

Elis SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 – Résolutions n° 21 à 26 et 29

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 - Résolutions n° 21 à 26 et 29

A l'Assemblée générale de la société Elis

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution), d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre et/ou existants de votre Société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (22^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (tel qu'existant à la date de l'opération) (23^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ;

- de l'autoriser, par la 24^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 22^{ième} et 23^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital de la Société par an (tel qu'existant à la date de l'opération) ;
- de l'autoriser, par la 25^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 21^{ième}, 22^{ième}, et 23^{ième} résolutions, à augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale et ce au même prix que l'émission initiale et dans le respect des plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence nécessaire à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société hors le cas d'une offre publique d'échange et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 29^{ième} résolution, excéder cent-quinze (115) millions d'euros au titre de la 21^{ième} résolution, vingt-trois (23) millions d'euros au titre des 22^{ième}, 23^{ième}, 25^{ième} et 26^{ième} résolutions, 10% du capital à la date d'émission au titre de la 26^{ième} résolution, étant précisé que ces plafonds s'imputeront sur le montant des cent-quinze (115) millions d'euros prévu à la 29^{ième} résolution au titre des 21^{ième} à 26^{ième} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptible d'être émis ne pourra, selon la 29^{ième} résolution, excéder un (1) milliard d'euros au titre des 21^{ième} à 26^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 21^{ième}, 22^{ième} et 23^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 25^{ième} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 22^{ième} à 25^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21^{ième} et 26^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^{ième} et 23^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Digitally signed by
Signé par : BARDADI BENZEGHADI
Heure de signature : 05 avril 2024 | 17:29 CEST
 O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2
7E2FD917497F40D98B434D50083DE9334
Bardadi Benzeghadi

Digitally signed by
Signé par : Francisco SANCHEZ
Heure de signature : 05 avril 2024 | 16:21 CEST
 O: MAZARS, OU: 0002 784824153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
A359D08D65F44D34800C4CCDF30E470F
Francisco Sanchez